



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**REPLACEMENT D'UN FILET DE CAGE DE LANCER DE MARTEAU POUR LE STADE  
D'ATHLETISME COMMUNAUTAIRE A BRUAY-LA-BUISSIERE - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que le stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-La-Buissière est un équipement dédié à la pratique de l'athlétisme en compétition et pour les entraînements,

Considérant que cette année, cet équipement accueillera des compétitions de niveau départemental, régional et national,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est garante de la sécurité de chacun de ses équipements et de leur conformité,

Considérant l'état d'usure du filet de cage de lancer de marteau, il y a lieu de remplacer ce dernier pour la sécurité des usagers et afin de répondre aux exigences de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société GP TRAÇAGE SERVICE, ayant son siège social à Samer (62830), 164 rue Jacques Talmant – ZAL Etienfort, a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante, pour un montant de 4 441.19 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement d'un filet de cage de lancer de marteau pour le stade d'athlétisme communautaire à Bruay-La-Buissière à la société GP TRAÇAGE SERVICE, ayant son siège social à Samer (62830), 164 rue Jacques Talmant – ZAL Etienfort et de le signer pour un montant de 4 441.19 € HT à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .r. **1. AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **1 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **1 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**